PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne Franche-Comté

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 BESANÇON

BESANÇON, le 29/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/11/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

TATTU TP

14 RTE DE BESANCON
25390 Guyans-Vennes

Références : UID257090/SPR/BB/SB 2023 – 1129K
Code AIOT : 0012900124

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2023 dans l'établissement TATTU TP implanté Lieu-dit Les Côtes 25390 Guyans-Vennes. L'inspection a été annoncée le 27/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite d'inspection a été réalisée dans la cadre de la procédure de cessation d'activité de la carrière. Elle visait à contrôler la mise en sécurité du site et les actions réalisées en vue de la remise en état de la carrière.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TATTU TP
- Lieu-dit Les Côtes 25390 Guyans-Vennes
- Code AIOT : 0012900124
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est une carrière de roches massives calcaires.
L'exploitant a notifié la cessation d'activité de la carrière au préfet le 17 octobre 2020.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 18/08/2006, article 33	/	Sans objet
2	Modalités de remise en état	Arrêté Préfectoral du 18/08/2006, article 35	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite de la carrière a permis de constater la réalisation des mesures de mise en sécurité et de remise en état de la carrière.
Même si des écarts existent avec la remise en état initialement prévue, le réaménagement effectué est compatible avec les principes de l'arrêté préfectoral d'autorisation, et validé par la commune, propriétaire des terrains.

Le présent rapport vaut procès-verbal de récolement de travaux en référence au III de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement.
Le présent procès-verbal de récolement ne peut être assimilé à un quitus, et des prescriptions complémentaires peuvent être imposées s'il apparaît que les travaux réalisés s'avèrent insuffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/08/2006, article 33
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : 33.1 L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. 33.2 La remise en état consiste principalement en la mise en sécurité du site et de son intégration paysagère. Elle comporte notamment :la mise en sécurité des fronts de taille avec notamment purge de ceux-ci, le nettoyage de l'ensemble des terrains et la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site, l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage compte tenu de la vocation ultérieure du site.
Constats : Lors de la visite les constats suivants ont été faits : - les fronts de taille ont été sécurisés : ils ne présentent pas de blocs instables et un melon est présent au somment du front de taille restant au nord est du site. - il ne subsiste aucune structure sur le terrain - des plantations ont été faites sur le talus situé entre la route forestière et le carreau de la carrière.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Modalités de remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/08/2006, article 35
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : 35.1 La carrière doit être remise en état, dans la mesure du possible, au fur et à mesure de l'avancement des fronts et selon les modalités prévues ci-après, notamment sur le plan de principe de remise en état joint au présent arrêté. Les principaux aménagements sont les suivants : A l'ouest, le carreau se raccordera au terrain pentu et à l'est, le front de taille de 15 m résultant de l'extraction du gisement sera entièrement taluté avec les matériaux inertes non commercialisables. Ces mêmes matériaux ainsi que de la terre végétale ou équivalente seront régalés sur le carreau sur environ 1 m de hauteur et plantés d'arbres et d'arbustes. Les choix des espèces végétales est réalisé en liaison avec l'ONF. Deux petits fronts de taille de moins de 5 m seront maintenus, un dans l'angle Nord-Est et un dans l'angle Sud-Est du site.
Constats : L'exploitant a effectué la remise en état de la carrière selon le principe général défini dans l'arrêté d'autorisation : - à l'ouest, le carreau se raccorde au terrain pentu - à l'est, le front de taille a été taluté Toutefois, la remise en état présente les différences suivantes par rapport à celle prévue initialement : - faute de terre végétale en quantité suffisante, le carreau de la carrière n'est pas propice à une replantation. Ainsi, seul le talus à l'est du site a fait l'objet de plantations. - le front de taille situé au nord-est du site fait une hauteur supérieure à 5 m, mais celui-ci a été sécurisé par un merlon; Concernant les plantations, le fait de ne planter que le talus a été fait en accord avec la commune (propriétaire des terrains) et l'ONF. L'ONF a indiqué que des espèces pionnières recoloniseront le carreau à terme. Il a déjà été observé lors de la visite des reprises de végétation localement sur le carreau. La mairie de Guyans-Vennes a confirmé par courriel du 27 octobre 2023 à l'inspection son accord sur la remise en état effectuée. L'exploitant a également transmis un dossier comprenant notamment les documents suivants : - le plan topographique final du site; - des photos de la remise en état et des plantations effectuées; - les comptes-rendus des réunions avec la commune et l'ONF du 27 mars 2023 et du 28 août 2023 concernant la réception de la remise en état.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet